



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE MARNE

**DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

-
**Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement**
-

ARRETE N°1782 DU 16 mai 2006

**Portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules
hors d'usage.**

Agrément n° PR 52 00001 D

EURL DEMOLITION AUTOMOBILES DELLA CASA à PRAUTHOY

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 43.2 ;

Vu le décret n°91.732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n°2003.727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1989 autorisant M. Eric DELLA CASA à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de PRAUTHOY ;

Vu la demande d'agrément du 2 mars 2006, sollicitée par l'EURL DEMOLITION AUTOMOBILES DELLA CASA en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 28 mars 2006 ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Hygiène exprimé lors de sa séance du 11 mai 2006,

Considérant

- que la demande d'agrément présentée le 2 mars 2006 par l'EURL DEMOLITION AUTOMOBILES DELLA CASA comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'EURL DEMOLITION AUTOMOBILES DELLA CASA, ZI Nay, PRAUTHOY (52190) est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

La société est tenue dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté .

Article 3 -

L'EURL DEMOLITION AUTOMOBILES DELLA CASA ZI de Nay, Prauthoy (52190) est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4 - Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour l'exploitant et de quatre ans à compter de la publication pour les tiers.

Article 5 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'EURL DEMOLITION AUTOMOBILES DELLA CASA à PRAUTHOY.

Une copie de l'arrêté préfectoral sera déposée aux archives de la mairie de Prauthoy pour y être tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait en sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, Le Sous-préfet de Langres, Le Maire de Prauthoy, Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Champagne-Ardenne, inspecteur des installations classées, Le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Le Directeur Départemental de l'Equipement, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 16 mai 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

signé

Thierry DEVIMEUX